



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 63.683/4
du 2 juillet 2018

sur

un projet d'arrêté ministériel de la Région wallonne 'relatif au contenu et aux modalités d'actualisation du certificat PEB de bâtiment public'

Le 8 juin 2018, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté ministériel 'relatif au contenu et aux modalités d'actualisation du certificat PEB de bâtiment public'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 2 juillet 2018. La chambre était composée de Jacques JAUMOTTE, président du Conseil d'État, Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO, conseiller d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Marianne DONY, assesseurs, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Anne VAGMAN, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 2 juillet 2018.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

DISPOSITIF

Article 3

1. Il y a lieu de remplacer les mots « à l'article 3 » par les mots « à l'article 2 ».
2. La disposition à l'examen précisera que le protocole et le logiciel concernés sont ceux visés à l'article 38 du décret du 28 novembre 2013 'relatif à la performance énergétique des bâtiments'.

Article 4

La disposition à l'examen sera complétée par la date d'entrée en vigueur de l'arrêté en projet.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

Béatrice DRAPIER

Jacques JAUMOTTE